

Procès Verbal

Conseil municipal du 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 2 décembre 2014.

Présents : Mesdames Catherine ANGELIN, Danièle BISILLON, Marie-Christine BOISSON, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Gisèle CHEVRON, Audrey GARDAZ, Virginie GUILLET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Olivia LONARDONI, Nathalie PAPET et Messieurs Christian BUTET, Eric DURAZ, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Michel GALLICE, Christian MALJOURNAL, François MARTINON, Jeff MILLON, Jean-Yves MICOUD, Eric PHILIPPE, Jean-Pierre PILEY, Michel SERRANO

Absents excusés : Karine LENNE et Jean Claude TREMBLEAU

Président de séance : Monsieur Michel SERRANO, Maire.

1 – Désignation d'un Secrétaire de séance.

Madame Virginie GUILLET est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

3- Délibération 78/2014 : - Décision budgétaire modificative n°3/2014 .

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal,

VU l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

La décision modificative n° 3/2014 du budget communal ci-jointe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
O14	7391172	Dégrèvement TH sur logements vacants	500		TH sur logement cinéma
O23		Virement à la section d'investissement	- 25 284		Prévision budget 1 139 479€
O42	6811	Dotations aux amortissements immob.	38 600		Amortissement frais réalisation PLU/étude ERDF
74	74832	Fonds Départemental Péréquation TP		13 816	Prévision budget 70 000
		TOTAL	13 816	13 816	

SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chap/Opération	article				
O20		Dépenses imprévues	- 1 084		Prévision budget 38 500€
O21		Virement de la section de fonct.		- 25 284	Prévision budget 1 139 479€
O40	2802	Amortis. des frais doc. urbanisme		38 000	Amortissement exceptionnel frais réalisation PLU
O40	28031	Amortis. des frais d'études		600	Amortis. étude ERDF extension réseau av. Bergerie
op° 106	2183	Matériel informatique	500		Acquisition d'une imprimante école L. Morard (sinistre)
op° 107	205	Logiciel	1 400		Démat. des pièces justificatives avec trésorerie
op° 107	2183	Matériel informatique	4 500		Démat. des pièces justificatives avec trésorerie
op° 110	2031	Frais d'études	8 000		Complément étude médiathèque (10 136€ en DM 1)
		TOTAL	13 316	13 316	

4 –Délibération 79/14 : - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du lycée Pravaz (modification).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°23/14 du 18/04/2014, le Conseil Municipal a désigné deux représentants pour siéger au conseil d'administration du lycée Pravaz.

Il s'agit de M. Eric DURAZ et de Mme Dominique CHAIX-TEPPAZ.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la représentation des communes aux CA des établissements publics d'enseignement : elles auront désormais un seul représentant au lieu de deux auparavant et le Conseil Régional désignera deux représentants au lieu d'un seul antérieurement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un(e) représentant(e) du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Pravaz.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics d'enseignement,

VU la délibération du Conseil municipal n°23/14 en date du 18/04/2014,

Après avoir voté, par 20 voix pour et une abstention (C. Maljournal)

ONT OBTENU

-Mme CHAIX-TEPPAZ Dominique (3 voix)

-M. DURAZ Eric (17 voix)

DESIGNE

En tant que représentant de la Commune au Conseil d'administration du lycée Pravaz: Monsieur Eric DURAZ

DIT

Que la présente délibération se substitue à la délibération n°23/14 du 18/04/2014.

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer cette délibération au Conseil d'administration du lycée Pravaz.

5– Délibération 80/2014 : - Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège le Guillon (modification).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22/14 du 18/04/2014, le Conseil Municipal a désigné deux représentants pour siéger au conseil d'administration du collège le Guillon.

Il s'agit de M. Jean-Pierre PILEY et de Mme Catherine ANGELIN.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la représentation des communes aux CA des établissements publics d'enseignement : elles auront désormais un seul représentant au lieu de deux auparavant et le Conseil Général désignera deux représentants au lieu d'un seul antérieurement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un(e) représentant(e) du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège le Guillon.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics d'enseignement,

VU la délibération du Conseil municipal n°22/14 en date du 18/04/2014,

Après avoir voté, par 18 voix pour et 3 abstentions

A OBTENU

- M. Jean-Pierre PILEY

DESIGNE

En tant que représentant de la Commune au Conseil d'administration du lycée Pravaz :
Monsieur Jean-Pierre PILEY

DIT

Que la présente délibération se substitue à la délibération n°22/14 du 18/04/2014.

CHARGE

Monsieur le Maire de communiquer cette délibération au Conseil d'administration du collège le Guillon.

6- Délibération 81/2014 : - Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal.

M. le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Gilles VIDOU, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations justifient l'octroi de l'"indemnité de conseil" prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004).

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Gilles VIDOU pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié,

Considérant qu'il est nécessaire d'indemniser Monsieur Gilles VIDOU pour ses prestations de conseil assistance,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions N. Papet, A. Gardaz, O. Lonardoni, S. Lausenaz-Pire

D E C I D E

d'accorder à Monsieur Gilles VIDOU une indemnité de conseil et de confection de budgets au taux maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

DIT

que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget de la commune.

7- Délibération 82/2014 : - Institution d'une prime de service et de rendement au personnel communal (filière technique).

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à réussite à concours, un agent va être promu au grade de technicien (catégorie B) au 01/01/2015 et qu'il ne pourra plus percevoir l'indemnité d'exercice et de mission des préfectures (IEMP).

Aussi, il propose de mettre en place une indemnité qui puisse être attribuée aux agents de catégorie B afin de maintenir le régime indemnitaire de cet agent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement (PSR).

Article 1. – Les bénéficiaires :

La PSR peut être attribuée aux agents relevant des grades suivants:

Grades de la FPT	Taux annuels de base	Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)
Technicien	1010	2020
Technicien Pal de 2 ^{ème} classe	1330	2660
Technicien Pal de 1 ^{ère} classe	1400	2800

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

La P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3. – Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 4. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants et les taux maxima fixés par les textes réglementaires) :

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8– Délibération 83/2014 : - Passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'école Lucien Morard.

La commune de Pont de Beauvoisin a confié au cabinet d'architectes Atelier BAT, une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école Lucien Morard par marché en date du 26/07/2010. Le montant des travaux était estimé initialement à 1 000 000 euros HT et le montant prévisionnel d'honoraires évalué à 92 000 euros HT, soit un taux de rémunération fixé à 9,2%.

Un diagnostic technique réalisé entre l'APS et l'APD a permis de déceler des faiblesses dans le bâtiment et a préconisé les travaux suivants :

- démolition et reconstruction des planchers bois en RdC.

-renforcement de tous les planchers des étages.

-création de surfaces de plancher supplémentaires pour que les circulations respectent les règles de sécurité (demande SDIS).

Aussi, un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre a été autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/7/2012 pour un montant de travaux complémentaires de 720 000 euros HT et une rémunération complémentaire de 45 936 euros HT, soit un taux de rémunération de 6,38%.

D'autre part, avant la consultation des entreprises, un diagnostic amiante réalisé en août 2012 a fait ressortir des traces d'amiante dans certains matériaux destinés à être démolis. Un lot « désamiantage » a été intégré lors de la consultation pour un montant de 70 679 euros HT. Après le démarrage des travaux, du plomb a été également trouvé dans les peintures et un marché « déplombage » de 65 000 euros HT a été conclu avec une entreprise spécialisée.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant de 16 740 euros HT au marché initial de maîtrise d'œuvre pour les 204 150 euros HT de travaux imprévus dont il a assuré le suivi sur le chantier. Il précise qu'il a reçu délégation du Conseil pour passer des avenants aux marchés dans la limite de 10% et que l'avenant en question représente une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de +18,19% (16 740€ /92 000€).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre par rapport à l'augmentation du volume des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De passer un avenant de 16740 euros HT concernant le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architectes Atelier BAT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à affecter les formalités nécessaires.

9- Délibération 84/2014 : - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SEDI pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé en 2013 et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie.

Il propose de réaliser en 2015 la rénovation de 15 armoires d'éclairage et de remplacer 37 lampes équipées de BF (ballons fluo).

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération et propose de réaliser les travaux pour le compte de la commune en délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le syndicat passera les marchés nécessaires et réalisera les travaux pour un montant prévisionnel de 53 185 euros TTC avec une participation de 13 423 euros soit un reste à charge prévisionnel pour la commune de 39 762 euros correspondant pour 37 989 euros au remboursement des travaux et pour 1773 euros au remboursement des frais engagés par le SEDI.

Collectivité : le Pont de Beauvoisin

Commune

Affaire n°

14-285-315

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de

53 185 €

l'opération est estimé à :

2 - le montant total de financement externe 13 423 €

serait de :

3 - la participation aux frais de maîtrise 1 773 €

d'ouvrage du SEDI s'élève à :

4 - la contribution aux investissements 37 989 €

s'élèverait à environ :

Aussi, Monsieur le Maire propose de valider cet avant projet afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal,

VU l'expose de Monsieur le Maire,

PREND ACTE

-De l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

-Prix de revient prévisionnel : 53 185 €

-Financements externes : 13 423 €

-Participation prévisionnelle (frais SEDI+travaux) : 39 762 €

-De la participation aux frais de maîtrise ouvrage du SEDI pour 1 773 €.

10– Délibération 85/2014: - Rapport annuel 2013 du SIEGA sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'eau et d'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est transmis au maire de chaque commune adhérente afin de le présenter au conseil municipal. Dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal, il est mis à la disposition du public pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

VU le rapport d'activité 2013 transmis par le SIEGA,

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire aux obligations d'information des conseillers municipaux,

PREND ACTE

De la présentation du rapport annuel 2013 du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

11– Délibération 86/2014: - Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer les forfaits d'électricité (10 euros) et de chauffage (40 euros) demandés aux utilisateurs de la salle polyvalente par une participation aux frais de fonctionnement de 100 euros exigible quelle que soit la saison.

Monsieur le Maire propose de toiletter le règlement de la salle polyvalente avec la modification proposée par la commission culture/animation/réception.

Le Conseil municipal,

VU la délibération 71/10 du 10 novembre 2010 modifiée fixant le règlement et les tarifs de location de la salle polyvalente,

VU la proposition de la commission culture/animation/réception en date du 17/11/2014.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs et de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions (C. Maljournal, O. Lonardoni, F. Martinon, D. Chaix-Teppaz)

APPROUVE

La modification proposée du règlement intérieur et des tarifs d'utilisation de la salle polyvalente joints à la présente délibération.

DIT

Que le règlement et les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015 et que la présente délibération se substitue aux délibérations précédentes.

REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE PONT DE BEAUVOISIN AU 12/12/2014 (ANNEXE A LA DELIBERATION 86/14 du 12/12/2014)

La Commune de LE PONT DE BEAUVOISIN (Isère) est heureuse de mettre à votre disposition la Salle Polyvalente située Route de Belley.

Cette salle est exclusivement dédiée à des activités festives, des réceptions, des activités et des spectacles culturels et musicaux.

Afin d'optimiser l'utilisation de la salle polyvalente, quelques règles de bonne conduite sont nécessaires. Nous remercions chaque utilisateur de respecter les consignes établies destinées à faciliter l'organisation générale et la sécurité de chacun.

RESPONSABLE DU PLANNING : Secrétariat de Mairie : tél : **04.76.37.00.10** (confirmation par écrit)

LE GARDIEN : habilité à détenir les clés pour la location, contrôler l'état et le contenu des salles. Il est également chargé de l'entretien de la salle : tél : **06.24.01.23.26**.

SURFACE EN M² : 503 m²

MATERIEL DISPONIBLE

- 5 chariots de transport pour les tables
- 2 chariots de transport pour les chaises
- 500 chaises
- 30 pots en verre
- 50 tables (180 x 80)
- 3 portants pour les vêtements
- 2 conteneurs à ordures ménagères

EQUIPEMENT ELECTROMENAGER DANS LA CUISINE

- 1 armoire frigorifique double porte (1 400 l)
- 1 meuble réfrigérant bas
- 1 congélateur (300 l)
- 1 chariot de service en inox
- 2 plans de travail inox
- 1 table centrale de préparation inox
- 4 plaques électriques pour réchauffer
- 1 lave vaisselle
- 1 sono

TARIFICATION

Le Conseil Municipal a révisé par délibération, à compter du 1^{er} mars 2013, les tarifs et les conditions de location de la salle Polyvalente. Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés à tout moment par le Conseil Municipal.

Pour les associations locales et les personnes domiciliées sur la Commune :

- Salle polyvalente : **470 €**
- Petite salle : **260 €**
- Journée supplémentaire : **100 €** pour la salle polyvalente et **50 €** pour la petite salle
- Caution dégradation/nettoyage: **500 €**
- Caution pour le respect des consignes de tri sélectif des déchets : **100€**
- Caution pour le prêt de la télécommande du portail : **50€**

Les associations pontoises (Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – décret du 16 août 1901) bénéficieront de la gratuité pour la manifestation dans l'année à l'exception **d'une participation aux frais de fonctionnement de 100€**. Elles devront cependant s'assurer du nettoyage et devront déposer des chèques de caution.

Les écoles pontoises, de la maternelle au CM2, bénéficieront de la gratuité totale pour 2 manifestations.

La petite salle peut être louée aux associations ou organismes pontois pour des réunions importantes ou des assemblées générales pour une durée totale de 4 heures si la réunion a lieu entre le lundi et le jeudi. Un tarif de **60 €** sera alors appliqué. La caution de dégradation/nettoyage ne sera pas demandée à condition de ne pas utiliser le local traiteur et la buvette.

Pour les personnes et organismes et associations extérieurs à la Commune :

- Salle polyvalente : **630 €**
- Petite salle : **390 €**
- Journée supplémentaire : **200 €** pour la salle polyvalente et **100 €** pour la petite salle
- Caution dégradation/nettoyage: **800 €**
- Caution pour le respect des consignes de tri sélectif des déchets : **100€**
- Caution pour le prêt de la télécommande du portail : **50€**

Les écoles extérieures bénéficieront du demi-tarif une fois par an.

Participation aux frais de fonctionnement :

Un forfait de 100 euros sera appliqué.

Nettoyage

Il revient à l'utilisateur de :

- laver les surfaces utilisées de la cuisine (hors sol).
- laver, plier et ranger les chaises et tables utilisées.
- nettoyer les sanitaires.
- balayer tous les sols utilisés.

NB: En cas de nettoyage non ou mal réalisé, la caution pourra être retenue. Le matériel et les produits ménagers sont à la charge des utilisateurs.

Dégradation

- Chaise cassée: **19 €**
- Table cassée : **100 €**

Téléphone

Un téléphone réservé uniquement pour les urgences est mis à votre disposition.

CONDITIONS DE LOCATION

La Commune se réserve le droit d'annuler une réservation en cas d'élection (la salle polyvalente étant utilisée comme bureau de vote)

Signature du contrat : à la réservation en mairie.

Règlement location, électricité, chauffage: en totalité par chèque lors de la réservation.

Cautions : par chèques à la réservation.

Attestation assurance RC : à fournir avant la location pour confirmer la réservation.

CAUTIONS

Les cautions sont exigées à la réservation. Elles seront restituées après l'état des lieux dès lors qu'aucune dégradation, mauvais nettoyage ou disparition de matériel n'aura été signalée par le gardien.

En cas de dégradation, disparition de matériel ou défaut de nettoyage, le chèque de caution sera restitué dès que le règlement correspondant aux sommes dues aura été encaissé. En cas de refus de règlement dans un délai de un mois, le chèque sera encaissé.

REMISE DES CLES

Les clés sont remises en main propre par le gardien au locataire et ce, aux heures précises fixées pour la prise de location. Elles sont rendues au gardien à l'issue de l'état des lieux.

RANGEMENT ET NETTOYAGE - FERMETURE DES PORTES

Le matériel (chaises, tables) **nettoyé** préalablement **sera rangé** à la fin de la manifestation suivant les consignes du gardien. Les poubelles et les déchets seront entreposés aux endroits indiqués après avoir été préalablement triés.

L'utilisateur devra rendre l'ensemble des locaux **balayé** et devra faire en sorte qu'aucun déchet ne soit laissé sur le parking.

Vérifier avant de quitter la salle que toutes les portes soient bien fermées.

DECORATION

Afin de préserver les lieux, les décorations ne pourront être accrochées (punaises, scotch, pointes) sur toutes les surfaces du bâtiment. Il faudra exclusivement utiliser le matériel prévu à cet effet. Le marquage au sol est interdit sur le parquet de la scène.

L'utilisation de punaises ou d'agrafes ne **sera pas autorisée** pour fixer les nappes. D'autre part le ruban adhésif devra être enlevé avec les nappes.

MANIPULATIONS TECHNIQUES

L'accès à l'armoire électrique n'est autorisé qu'en cas de coupure de courant (disjoncteur).

La cloison mobile ne doit être en aucun cas manipulée par d'autres personnes que les employés communaux.

A partir du moment où sont remises les clés, la commune est dégagée de toutes responsabilités concernant les vols ou événements qui pourraient survenir dans le cadre des manifestations réalisées.

ASSURANCE

L'utilisateur (Association ou particulier) devra fournir une ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE POUR ORGANISATION DE FETE PRIVEE ET TEMPORAIRE (à remettre en même temps que le contrat de location).

12- Délibération 87/2014: - Proposition de liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

La commission communale des impôts directs doit être renouvelée lors de chaque élection générale des conseils municipaux. Elle comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables comportant 32 noms, proposée et dressée par le conseil municipal.

A défaut d'un nombre suffisant de noms, le Directeur départemental des finances publiques peut désigner d'office des contribuables de la commune.

A la demande de ce dernier, Monsieur le Maire propose de compléter la liste dressée par le Conseil Municipal par délibération n°49/14 du 3/7/2014 et qui était incomplète.

Le Conseil municipal,

VU l'article 1650 du code général des impôts,

VU le courrier adressé le 8/4/2014 par le Directeur départemental des finances publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DRESSE

La liste de présentation figurant ci-dessous.

COMMISSAIRES TITULAIRES

CHAIX-TEPPAZ	Dominique	TEPPAZ	René
TREMBLEAU	Jean-Claude	BONNET	Alain
PHILIPPE	Eric	LAUSENAZ-PIRE	Stéphanie
LONARDONI	Olivia	MICOUD	Jean-Yves
CHEVRON	Gisèle	GUILLET	Virginie
BOISSON	Marie Christine		
GARDAZ	Audrey		
GAÏATTO	André		

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

PILEY	Jean-Pierre	FLANDRIN-VARGNOT	Serge
PAPET	Nathalie	MILLON	Jeff
JARGOT	Edmond	SERRANO	Michel
BUTET	Christian	DURAZ	Eric
MARTINON	François	GALLICE	Philippe
ANGELIN	Catherine		
MALJOURNAL	Christian		
BISILLON	Danièle		

13– Pour information : Décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

- DECISION DU MAIRE n° 4/2014 du 14 novembre 2014

Objet : Passation d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée passé avec la SAS AVENIR BOIS pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n°4 charpente, couverture zinc, ossature bois, menuiseries extérieures.

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/14 en date du 18/04/2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,

VU le marché à procédure adaptée notifié le 21/06/2013 à la SAS AVENIR BOIS,

VU le budget primitif 2014 de la commune adopté par délibération n°4/14 du 20 février 2014,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n°4 charpente, couverture zinc, ossature bois, menuiseries extérieures, afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 21/06/2013 à la SAS AVENIR BOIS afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 308 355,46€ HT à 308 799,36€ HT soit une augmentation de 443,90€ HT (+0,14%).

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

-suppression des vitrages SP510 sur les châssis optionnels A, B, C et D : -8216,90€ HT.

-renforcement des fermes existantes dans les combles par la mise en place de 2 feuillards métalliques : +3260,00€ HT.

-fourniture et pose de châssis supplémentaires dans la cage d'escalier : +2068,80€ HT.

-Augmentation du linéaire de gouttière par rapport au linéaire du marché : +3332,00€ HT.

Article 4 : le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-DECISION DU MAIRE n° 5/2014 du 14 novembre 2014

Objet : Passation d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise Dauphinoise De Menuiserie pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n°6 menuiseries intérieures.

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/14 en date du 18/04/2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,

VU le marché à procédure adaptée notifié le 21/06/2013 à l'entreprise Dauphinoise De Menuiserie,

VU le budget primitif 2014 de la commune adopté par délibération n°4/14 du 20 février 2014,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n°6 menuiseries intérieures, afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 21/06/2013 à l'entreprise Dauphinoise De Menuiserie afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 122 727,22€ HT à 133 729,45€ HT soit une augmentation de 11 002,23€ HT (+8,96%).

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

-suppression des 2 portes de placard sous l'escalier : -518,72€ HT.

-mise en place de 4 portes vitrées en haut et en bas des 2 escaliers: +11 378,40€ HT.

-porte de recouplement au 1^{er} étage : +2841,25€ HT.

-réalisation du plancher CTB-H par l'entreprise Avenir Bois : -2698,70€ HT.

Article 4 : le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-DECISION DU MAIRE n° 6/2014 du 14 novembre 2014

Objet : Passation d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée passé avec la SARL Gazotti pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n°13 chape, résine, carrelage, faïence.

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/14 en date du 18/04/2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,

VU le marché à procédure adaptée notifié le 21/06/2013 à la SARL Gazotti,

VU le budget primitif 2014 de la commune adopté par délibération n°4/14 du 20 février 2014,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n°13 chape, résine, carrelage, faïence, afin d'en modifier les prestations et d'en diminuer le montant,

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 21/06/2013 à la SARL Gazotti afin d'en modifier les prestations et d'en diminuer le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 56 200,00€ HT à 43 080,00€ HT soit une diminution de 13 120,00€ HT (-23,34%).

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

-remplacement de la résine époxy par une résine polyuréthane : -13 120€ HT.

Article 4: le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-DECISION DU MAIRE n° 7/2014 du 14 novembre 2014

Objet : Passation d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée passé avec la SARL Ets Bailly pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n°12 sols souples.

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/14 en date du 18/04/2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,

VU le marché à procédure adaptée notifié le 21/06/2013 à la SARL Ets Bailly,

VU le budget primitif 2014 de la commune adopté par délibération n°4/14 du 20 février 2014,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour la restructuration du groupe scolaire Lucien Morard – lot n°12 sols souples, afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant,

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 21/06/2013 à la SARL Ets Bailly afin d'en modifier les prestations et d'en augmenter le montant.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 33 500,00€ HT à 36 806,73€ HT soit une augmentation de 3306,73€ HT (+9,87%).

Article 3 : Les prestations prévues au marché sont modifiées de la manière suivante:

-réalisation d'un ragréage type PS4 sur support existant suite à démolition: +3306,73€ HT.

Article 4: le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de la séance à 21H30.